

Délibération affichée,  
rendue exécutoire,  
après transmission au  
Contrôle de la Légalité  
le : 11/07/11

## CONSEIL GENERAL DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20110701-54881-DE-1-1\_0

### COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 1 juillet 2011

#### SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'INVESTISSEMENT À L'ASSOCIATION LFM

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M. DANIEL LEVEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Général du 13 février 2004 portant sur la mise en œuvre de la loi décentralisant le R.M.I. et créant le R.M.A. ;

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente, article 17 ;

Vu la délibération du Conseil Général du 10 juin 2011 approuvant le Programme Départemental d'Insertion 2011 ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'attribuer à l'association LFM, sise à Mantes-la-Jolie, une subvention exceptionnelle d'investissement de 30 000 €, correspondant à 59,5 % de la dépense HT, pour l'acquisition de matériel dans le cadre de son projet d'extension.

Autorise M. le Président du Conseil Général ou son représentant à signer la convention avec l'association annexée à la présente délibération.

Les crédits correspondants, d'un montant de 30 000 €, sont et seront inscrits au chapitre 204 article 2042 du budget départemental, exercices 2011 et suivants.